

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaients présents : CLAIREAUX Karine, LEBAILLY Patrick, ANDRIEUX Rachel, BRIAND Joanne, LETOURNEL Gisèle, DURAND Sébastien, LE SOAVEC Karine, HEBDITCH Yvon, LE SOAVEC Lydia, LEGENTIL Olivier, GUIBERT Véronique, BECHET Monique, LUCAS Mike, ENGUEHARD Valérie, ROUAULT Michel, YON Sylvie, CAMBRAY Yannick, LEGASSE Maïté, GOINEAU Renaud, DRILLET GAUTIER Claudie, LAFITTE Oswen, DODEMAN David.

Etaients absents : DETCHEVERRY Martin, ARTHUR Bruno, ALVAREZ MAGANA Ursula, DISNARD Joël, FAUGLAS Myriam, SALOMON Yvon, BORTHAIRE Cédric.

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Assistaient également à la séance : Monsieur MARCHAL, Directeur des Finances Publiques, Mme Maud CLAIREAUX, Directrice Générale des Services, M. KOELSCH Yvon, Directeur des Services Techniques.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir à tous, merci d'être présents à cette séance du Conseil Municipal.

Nous avons des procurations : de M. DETCHEVERRY Martin à Mme BRIAND Joanne, de M. ARTHUR Bruno à M. HEBDITCH Yvon, de Mme ALVAREZ MAGANA Ursula à M. GUIBERT Véronique, de M. DISNARD Joël à M. DURAND Sébastien, de M. BORTHAIRE Cédric à Mme LEGASSE Maïté.

Madame LE SOAVEC, acceptez-vous d'assurer le secrétariat de séance ?

Madame LE SOAVEC : Oui.

Madame CLAIREAUX : Merci.

BUDGET COMMUNAL 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 3

Section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 3 000 € au CHAPITRE 65 – Charges de Gestion courante
- Une augmentation de crédits de 1 450,94 € au CHAPITRE 66 – Charges financières

- Une diminution de crédits de 1 300,94 € au CHAPITRE 022 – Dépenses imprévues

Au niveau des recettes :

- Une augmentation de crédits de 3 150,00 € au CHAPITRE 77 – Recettes exceptionnelles

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Nous sommes là au niveau des intérêts courus non échus. Il y avait des petits ajustements à faire. Pas de question particulière ?

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre D022 – Dépenses imprévues : 1 300,94 € au niveau des dépenses, en diminution de crédits. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Chapitre D65 – Autres charges de gestion courante : 3 000 € en dépenses au niveau des augmentations de crédit. Même vote ? Je vous remercie.

Chapitre D66 – Charges financières : 1 450,94 € au niveau des dépenses en augmentation de crédits. Même vote ? Merci.

Chapitre R77 – Produits exceptionnels : 3 150 € en augmentation de crédits, au niveau des recettes. Même vote ? Je vous remercie.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

BUDGET GESTION DURABLE DES DECHETS 2018 DECISION MODIFICATIVE N° 1

Section de Fonctionnement

Au niveau des dépenses :

- Une augmentation de crédits de 2 000 € au CHAPITRE 67 – Charges exceptionnelles (*annulation de titres*)
- Une augmentation de crédits de 94 000 € au CHAPITRE 011 – Charges à caractère général (*modification d'une imputation 6226/6228*)
- Une diminution de crédits de 96 000 € au CHAPITRE 011 – Charges à caractère général (*modification d'une imputation 6226/6228*)

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de modifier une imputation, en fait. C'est le seul but – ou quasiment – de cette délibération modificative. Avez-vous des questions, malgré tout ? Pas de question.

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Chapitre D011 – Charges à caractère général : 96 000 € en dépenses, en diminution de crédits et 94 000 € en augmentation de crédits. Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 2 000 € d'augmentation de crédits, au niveau des dépenses. Même vote ?

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Décision Modificative n° 1 – Budget Gestion Durable des Déchets 2018

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu le projet de Décision Modificative n° 1 pour l'exercice 2018.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte la Décision Modificative n° 1 du Budget Gestion Durable des Déchets 2018, ainsi qu'il suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60632-812 : Fournitures de petit équipement	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226-812 : Honoraires	0,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6228-812 : Divers	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	96 000,00 €	94 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673-812 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-678-812 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	96 000,00 €	96 000,00 €	0,00 €	0,00 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération modificative adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

CESSION DE LA PARCELLE SAS 0075

La Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle de terrain située rue de Normandie, cadastrée SAS 0075, d'une superficie de 105 m².

La parcelle SAS 0075 est issue d'un déclassement de voirie communale. L'ancienne voie a été divisée en plusieurs parcelles et elles ont été proposées à la vente en 1996 à tous les propriétaires voisins. La parcelle SAS 0075 a été découpée dans le prolongement du terrain de Madame Anne-Marie BONNIEUL, elle lui avait été proposée à la vente mais à l'époque elle n'avait pas donné suite.

Madame BONNIEUL a récemment fait part de son intérêt pour acquérir cette emprise.

Le projet de délibération n° 3 a pour objet de prononcer la cession de la parcelle située rue de Normandie, cadastrée SAS 0075.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? La parcelle de terrain a été proposée, bien entendu, à un prix obtenu avec France Domaine, après quelques petites réunions avec le service.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Vente de la Parcelle SAS0075, sise rue de Normandie, à Mme Anne-Marie BONNIEUL

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-1, 1° et 5°, disposant que le Maire conserve et administre les propriétés communales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'article L141-3 et suivants et R 141-4 du Code de la Voirie Routière ;

Vu l'avis de France Domaine du 18 juillet 2018 ;

Considérant que la Ville de Saint-Pierre est propriétaire d'une parcelle cadastrée SAS0075 située rue de Normandie ;

Considérant qu'il s'agit d'un petit terrain enclavé et non bâti ;

Considérant que Mme Anne-Marie BONNIEUL, a fait part de son intérêt pour l'acquisition de la parcelle SAS0075 située à l'arrière de son terrain, d'une superficie de 105 m² ;

Considérant que France domaine a estimé la parcelle SAS0075, à un prix de 30 € le m² hors taxes et droits et que ce prix a été accepté par Madame BONNIEUL.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE la cession de la parcelle SAS0075, au profit de Mme Anne-Marie BONNIEUL, pour un montant de 3 150 € (correspondant à un prix de 30 €/m² pour 105 m²).

PRECISE que les frais d'actes et les frais d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération et de la vente autorisée.

PRECISE que la recette en résultant sera imputée sur le chapitre 77 (produits exceptionnels), article 7788 (produits exceptionnels divers) du budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets cette délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

BIENS SANS MAITRE – Parcelles à l'état d'abandon

L'article 147 de la Loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, a modifié le régime juridique des biens vacants et sans maître notamment, l'article 713 du Code Civil.

Désormais, ces biens appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils se situent sauf à ce qu'elles renoncent à faire valoir leurs droits, auquel cas la propriété en est transférée de plein droit à l'Etat.

Les biens sans maître se définissent comme des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou dont le propriétaire est connu mais décédé depuis plus de trente ans, sans héritier, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession.

Ainsi, à la demande de la Préfecture de Saint-Pierre et Miquelon, la Ville a décidé de faire usage de son droit de dévolution sur plusieurs biens situés sur son territoire, à savoir les parcelles :

- SAE069 (Saint-Pierre)
- SAL025 (Saint-Pierre)
- SAL030 (Saint-Pierre)
- SAC006 (Ile aux marins)
- SAC057 (Ile aux marins)
- SAD111 (Ile aux marins)

- SAD116 (Ile aux marins)
- SAD117 (Ile aux marins)
- SAD126 (Ile aux marins)
- SAD222 (Ile aux marins)
- SAD223 (Ile aux marins)
- SAD224 (Ile aux marins)
- SAD225 (Ile aux marins)
- SAD228 (Ile aux marins)

L'arrêté préfectoral n° 109 du 8 mars 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître a été affiché en Mairie pendant 6 mois.

Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître dans le délai de 6 mois prévu dans l'arrêté préfectoral, les parcelles énumérées ci-dessus peuvent donc être appréhendées de plein droit par la Ville.

Tel est l'objet de la délibération n° 4.

Monsieur CAMBRAY : Est-ce qu'on a une idée des surfaces ?

Madame CLAIREAUX : La parcelle n° 222 fait 680 m², la 223, juste en face, fait 2 940 m², la 224 fait 2215 m², la 225 fait 1215 m² et la 228 fait 2105 m². Cela représente une jolie superficie tout de même, sur le bout, près du phare.

Les autres parcelles sur l'Ile aux Marins sont plus petites, en fait, avec une à 635 m², une autre à 1324 m², une à 348 m², à 358 m², à 696 m² et à 910 m². Ce représente quand même des morceaux de terrains qui peuvent être intéressants pour nos projets notamment.

Sur Saint-Pierre, ce sont deux terrains situés dans l'Anse à Brossard, inconstructibles, mais qui nous permettent de réaliser une petite réserve foncière, une de 989 m² et une de 105 m².

Il y a également un terrain route de l'Incinérateur, à 306 m².

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Objet : Biens sans maître – Parcelles à l'état d'abandon

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

VU le Code Civil et notamment son article 713 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.1123-1 et L.1123-4 ;

VU la liste des immeubles satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques établie par le directeur des services fiscaux ;

VU l'arrêté préfectoral n° 109 au 8 mars 2018 fixant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans la commune de Saint-Pierre ;

VU l'exposé de son Président ;

CONSIDERANT qu'il importe de régulariser la situation de terrains apparemment sans maître.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées énumérées ci-dessous, sans maître, revenant de plein droit à la Commune de Saint-Pierre.

- SAE069 (Saint-Pierre)
- SAL025 (Saint-Pierre)
- SAL030 (Saint-Pierre)
- SAC006 (Ile aux marins)
- SAC057 (Ile aux marins)
- SAD111 (Ile aux marins)
- SAD116 (Ile aux marins)
- SAD117 (Ile aux marins)
- SAD126 (Ile aux marins)
- SAD222 (Ile aux marins)
- SAD223 (Ile aux marins)
- SAD224 (Ile aux marins)
- SAD225 (Ile aux marins)
- SAD228 (Ile aux marins)

Article 2 : Madame le Maire est autorisée à signer tous les actes afférents à cette opération et notamment à prendre l'arrêté constatant l'incorporation de ces terrains dans le domaine communal.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS
(DICRIM) DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE**

Institué par la loi du 13 août 2004, le DICRIM est un document réalisé dans le but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Ce document obligatoire sera affiché et diffusé à l'ensemble de la population sous la forme d'une plaquette d'informations et sera mis en ligne sur le site internet de la Commune.

Ce DICRIM s'intégrera dans le Plan Communal de Sauvegarde.

Le projet de délibération n° 5 a pour objet d'adopter le DICRIM.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions ? Il s'agit en fait des moyens listés dont dispose la Commune, totalement coordonnés avec ceux de l'Etat sur l'île de Saint-Pierre, qui prendrait la direction des opérations en cas de crise majeure, de toute manière. Pas de question particulière ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations : 5

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance : LE SOAVEC Lydia.

Objet : Adoption du Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) de la Ville de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'exposé de son Président ;

Après avoir pris connaissance du projet de DICRIM ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

ADOpte le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), dont un modèle est annexé à la présente délibération.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

**ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE**

La loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le projet de délibération n° 6 a pour objet d'adopter le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saint-Pierre.

Madame CLAIREAUX : Ce document est très formel, nous n'avons rien inventé, et avons repris les moyens dont nous disposons, les lieux de refuge, la prise de direction des opérations, la liste des personnes à contacter. Nous devons adopter ce document de manière assez concomitante avec le PPRL, dont l'arrêté vient de sortir. Ce sera chose faite ce soir.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saint-Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 13 août 2004 relative à la modernisation de sécurité civile ;

Vu l'exposé de son Président ;

Après avoir pris connaissance du projet de Plan Communal de Sauvegarde ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Adopte le Plan Communal de Sauvegarde de la Ville de Saint-Pierre, ci-joint.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération au vote.

Monsieur CAMBRAY : Madame le Maire, s'il vous plaît, j'ai une petite question ? La sirène, elle fonctionne ?

Madame CLAIREAUX : Nous avons comme un souci avec la sirène. Elle est posée sur la toiture mais elle va en redescendre, tout simplement parce qu'il y a un problème avec le bloc moteur et donc, il va en falloir un nouveau, je parle sous votre contrôle, Monsieur KOELSCH.

Monsieur KOELSCH : Juste pour signaler que ce n'est pas la Mairie qui a fait l'acquisition de cette sirène... tant qu'à faire. Cette sirène a été commandée par les services de l'Etat. A réception, donc, elle a été montée, mais impossible de la faire fonctionner. Est-ce une sirène d'occasion reconditionnée ? On ne le sait pas trop.

Madame CLAIREAUX : Cela ressemble à cela tout de même.

Monsieur KOELSCH : C'est un peu difficile de nous retourner vers le fournisseur car ce n'est pas la Mairie qui a passé commande. Donc prochaine étape, dépose.

Madame CLAIREAUX : La prochaine fois qu'on la remontra, c'est que l'on aura vérifié auparavant qu'elle fonctionne.

Donc je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Désignation du nombre de sièges au sein des CAP, CCP, CT et CHSCT

Le renouvellement des membres du collège des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires et du comité technique se déroulera le 6 décembre 2018, date des prochaines élections professionnelles.

Ces élections marqueront également la mise en place des premières commissions consultatives paritaires et l'instauration d'une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du collège des représentants du personnel siégeant aux organismes consultatifs.

Pour cela, il est nécessaire d'ajuster le nombre de membres de chaque organisme en fonction des effectifs au 1^{er} janvier de l'année au cours de laquelle auront lieu les élections.

Le calcul du nombre de membres s'effectue en fonction des prescriptions des décrets relatifs à chaque commission et organisme paritaire.

Compte tenu de la modification du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016, un membre titulaire est nommé si l'effectif des agents contractuels rattachés à chaque catégorie est inférieur à 11. Ainsi, un membre titulaire sera nommé pour chaque CCP de catégorie B et C et non plus deux comme initialement déterminé par le décret n° 2016.1858.

De plus, aucun effectif minimum n'étant requis à la création d'une commission consultative paritaire, un membre titulaire sera désigné pour la CCP de catégorie A.

Tel est l'objet du projet de délibération n° 7.

Madame CLAIREAUX : Là encore, c'est très réglementé et réglementaire, nous n'avons rien inventé. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de question.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Détermination du nombre de sièges au sein des CAP, CCP, CT et CHSCT

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale, article 11 ;

Vu les effectifs de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets, de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération n° 041-2018 du 26 juin 2018 déterminant le nombre de sièges au sein des CAP, CCP, CT et CHSCT ;

Vu l'exposé de son Président.

ADOpte LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 - La Commission Administrative Paritaire Catégorie B pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composée de :

- 3 représentants de la Collectivité ;
- 3 représentants du personnel.

ARTICLE 2 - La Commission Administrative Paritaire Catégorie C pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composée de :

- 4 représentants de la Collectivité ;
- 4 représentants du personnel.

ARTICLE 3 - Le Comité Technique pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 5 représentants de la Collectivité ;
- 5 représentants du personnel.

La collectivité décide que le Comité Technique recueillera l'avis des représentants de la collectivité.

ARTICLE 4 - Le Comité d'Hygiène et de Sécurité pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composé de :

- 4 représentants de la Collectivité ;
- 4 représentants du personnel.

ARTICLE 5 - La Commission Consultative Paritaire Catégorie A pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composée de :

- 1 représentant de la Collectivité ;
- 1 représentant du personnel.

ARTICLE 6 - La Commission Consultative Paritaire Catégorie B pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composée de :

- 1 représentant de la Collectivité ;
- 1 représentant du personnel.

ARTICLE 7 - La Commission Consultative Paritaire Catégorie C pour le personnel de la Ville de Saint-Pierre, de la Gestion Durable des Déchets et de la Régie Eau & Assainissement de Saint-Pierre est composée de :

- 1 représentant de la Collectivité ;
- 1 représentant du personnel.

ARTICLE 8 - La présente délibération annule et remplace la délibération n° 041-2018 du 26 juin 2018.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Le projet de délibération n° 8 a pour objet de désigner les membres titulaires et suppléants des Commissions Consultatives Paritaires des catégories A, B et C au sein du Conseil Municipal.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :
Procurations :
Absents :
Ont voté pour :
Ont voté contre :
Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Désignation des membres élus des Commissions Consultatives Paritaires

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, articles 9 et 9 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentation professionnelle de la fonction publique territoriale, article 11 ;

Vu la délibération n° 042-2018 du 26 juin 2018 portant désignation des membres élus des Commissions Consultatives Paritaires ;

Vu la délibération n° XX-2018 du 23 octobre 2018 déterminant le nombre de sièges au sein des CAP, CCP, CT et CHSCT ;

Vu l'exposé de son Président.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :

Est nommé membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire Catégorie A :

- LEBAILLY Patrick

Est nommée membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire Catégorie A :

- ANDRIEUX Rachel

Est nommée membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire Catégorie B :

- LETOURNEL Gisèle

Est nommé membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire Catégorie B :

- LEBAILLY Patrick

Est nommée membre titulaire de la Commission Consultative Paritaire Catégorie C :

- LE SOAVEC Karine

Est nommée membre suppléant de la Commission Consultative Paritaire Catégorie C :

- LETOURNEL Gisèle

La présente délibération annule et remplace la délibération n° 042-2018 du 26 juin 2018.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 7

Ont voté pour : 27

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

Monsieur LEBAILLY, Premier Adjoint, appelé à d'autres obligations, quitte la séance.

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A UNE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE DU FAUTEUIL ET DES AUTRES INSTALLATIONS CLASSEES SUR LE SITE DE LA CARRIERE A SAINT-PIERRE, PRESENTEE PAR LA SOCIETE D'EXPLOITATION DES CARRIERES

Par arrêté n° 505 du 14 aout 2018, le Préfet de la Collectivité Territoriale a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, du lundi 10 septembre 2018 au mardi 9 octobre 2018, relative à une demande, présentée par la Société Exploitation des Carrière, pour l'obtention d'une autorisation relative au projet d'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées sur le site de la carrière à Saint-Pierre.

A l'issue de cette enquête, le Conseil Municipal doit, conformément à l'article R.5 12-20 du code de l'environnement, adresser son avis sur ce dossier au Préfet de la Collectivité.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation, soumise à enquête publique.

Madame CLAIREAUX : Vous avez été rendu destinataire du courrier du Préfet à ce sujet, pour ceux que cela intéressait, vous êtes allé voir le contenu du dossier en Mairie. C'est en fait un dossier que l'on peut qualifier de remarquablement bien monté, en commission, à la préfecture, j'y ai participé. Il est vrai que la personne qui a aidé la Société Exploitation des Carrières à réaliser ce dossier avait vraiment bien fait les choses, tout y était, et que ce dossier soit adopté, cela ne me pose pas de problème particulier, en tout cas sur le papier.

Avez-vous un avis différent, les uns et les autres ?

Monsieur GOINEAU : A-t-on une idée de la part communale de l'apport reversé par les carriers. Qu'est-ce que cela rapporte à la Commune (car il y a une part communale dans la patente ?). Pas grand-chose.

Monsieur MARCHAL : Alors je devrais pouvoir dire quelque chose, si Madame le Maire m'autorise à prendre la parole.

Madame CLAIREAUX : Allez-y.

Monsieur MARCHAL : Je n'ai pas les chiffres des 3 000 contribuables dans la tête, mais je pourrais vous communiquer dès demain matin le chiffre.

Madame CLAIREAUX : J'avoue que je n'ai aucune idée, en montant...

Monsieur GOINEAU : Vu le prix des matériaux, qui sont quand même à nous, enfin qui ne sont pas plus à eux qu'à nous, ils nous les vendent très cher. Est-ce qu'ils reversent un droit, est-ce qu'ils le reversent au Conseil Territorial ce droit d'exploitation ?

Madame CLAIREAUX : Je ne crois même pas que ce soit moyennant finances, cette exploitation de carrière.

Monsieur GOINEAU : On m'a dit que l'exploitant des sables et galets, par exemple, ne reverse rien du tout à l'Etat pour son exploitation. C'est quand même à nous ces cailloux, et ils nous les vendent après, alors qu'ils ne payent rien pour les exploiter.

Madame CLAIREAUX : Parfois, ils nous les vendent à des prix...

Monsieur GOINEAU : Ce serait intéressant de savoir.

Madame CLAIREAUX : D'accord, nous allons regarder cela. Nous vous apporterons la réponse, il n'y a pas de souci.

Puis-je par conséquent considérer que le Conseil Municipal émet un avis favorable ?

Monsieur CAMBRAY : Savez-vous, Madame le Maire, s'il y a eu des commentaires formulés par le public ?

Madame CLAIREAUX : Il y a eu très peu de visites, et à ma connaissance rien qui était bloquant par rapport à ce dossier, qui franchement, avait été très bien monté. Mais après, il faut que cela soit suivi d'effets sur le terrain.

Puis-je considérer qu'un avis positif, favorable, est émis.

Madame BECHET : La surface est-elle susceptible d'évoluer, ou il y a bien une surface définie et...

Madame CLAIREAUX : Il y a une surface définie, et après, nous ne sommes pas encore au bout de l'évolution, ne serait-ce que dans la surface qui est déjà définie. C'est cela qui fait un peu peur.

Madame BECHET : Il n'y a pas moyen de...

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas nous qui établissons les règles.

Madame LE SOAVEC : C'est qui ?

Madame CLAIREAUX : C'est l'Etat. C'est entre l'Etat et la Collectivité que, après, les règles s'établissent.

Madame BECHET : Si nous émettons des réserves par rapport à cela, notre voix ne compte pas ?

Madame CLAIREAUX : Ce n'est pas que notre voix ne compte pas, c'est que la surface qui peut aujourd'hui être impactée, utilisée par la Société d'Exploitation des Carrières, est plus petite – pardon, plus grande - que celle que l'on connaît et ils ont encore de la marge et n'auront pas à demander d'autorisation et de dérogation à la fin de cette période-ci d'exploitation. Monsieur KOELSCH ?

Monsieur KOELSCH : Il y a deux choses, il y a l'emprise au sol, définie par le volume à extraire. Sur l'ancienne autorisation, par exemple, ils avaient une autorisation pour extraire assez conséquente et ils ont pu extraire un dixième du volume maximal autorisé. C'est certain que plus on extrait, plus rapidement le site arrivera à...

Madame BECHET : C'est sûr, ce n'est pas extensible.

Madame CLAIREAUX : Nous n'avons qu'un pauvre caillou donc...

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées sur le site de la carrière à Saint-Pierre.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté n° 505 du 14 Aout 2018, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation d'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées sur le site de la carrière à Saint-Pierre.

Considérant que l'avis du Conseil Municipal doit être adressé au Préfet de la Collectivité Territoriale à l'issue de l'enquête publique.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Emet un avis **favorable** à la demande d'autorisation présentée par la Société Exploitation des Carrières pour l'obtention d'une autorisation relative à l'exploitation de la carrière du Fauteuil et des autres installations classées sur le site de la carrière à Saint-Pierre.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur LAFITTE : Juste une question en annexe, est-ce qu'il a été... les dépôts consécutifs à l'exploitation des carrières ailleurs que sur le territoire ? Par moment, on se retrouve avec des dépôts de caillasse ailleurs, et qui perdurent. Est-ce qu'il a été question de cela ?

Madame CLAIREAUX : Non, nous sommes là sur l'exploitation de la carrière en tant que tel, les autres dépôts n'appartiennent pas forcément, ou plutôt appartiennent forcément à d'autres que ceux qui sont dans la Société d'Exploitation des Carrières. Par exemple sur le site de la décharge, sinon il y en a un petit peu partout.

Les tas sont sur des terrains de la Collectivité qui sont soit cédés, soit font l'objet d'une convention avec l'exploitant.

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 8

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

DELEGATION D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 10 a pour objet de porter à la connaissance du Conseil Municipal les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° -2018

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille dix-huit, le vingt-trois octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le seize octobre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la

délégation d'attributions consentie par la délibération n° 016-2018 du 20 février 2018, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- MARCHÉ n° 11/MSP/2018 du 08/10/2018 – TITULAIRE : ETS MAX GIRARDIN – INTITULE DU MARCHÉ : FOURNITURE DE SEL DE DEVERGLACAGE – MONTANT MINIMUM : 40 000 € - MONTANT MAXIMUM : 160 000 €

- Décision n° 021-2018 portant cession de biens communaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Délibération adoptée.

ADOPTÉ

Présents : 21

Procurations : 5

Absents : 8

Ont voté pour : 26

Ont voté contre : 0

Abstentions : 0

La séance est levée à 18 heures 35.

Les Membres,

Le Président,